

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 23.09.14

De M. Pierre PERROY, Conseiller Municipal Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait l'appel des membres du Conseil Municipal.

I. Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2014

Aucune modification n'étant demandée, le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité.

II. Compte-rendu des commissions municipales

a) Commission « Urbanisme » du 16 septembre 2014

Mme LAURENT étant absente, M. CAILLIEZ présente le compte rendu de la Commission « Urbanisme ».

Présents : M. CAILLIEZ Michel – Mme LAURENT Monique – M. BACHELET Gérard – M. KAUFFMANN Michel – Mme BATEAU Marie-Laurence – M. GABORIEAU Romain – M. Frédéric FROTTIER – Mme Christèle IMBERT

1- Lotissement privé LE BOIS

- Avis favorable sur le projet d'ensemble de la commission urbanisme. Les prescriptions notées lors des commissions antérieures ont été prises en compte (stationnement – espaces verts...)
- Quelques compléments devront être apportés à l'annexe « programme des travaux » : voie principale et secondaire bitumée de couleur noire, pose d'un joint d'étanchéité à la jonction trottoir/bordure pour limiter la pousse d'herbe et identifier en couleur sur les plans la sente piétonne ainsi que le revêtement utilisé.
- Rappeler au lotisseur que la parcelle de la Commune mise à disposition le temps des travaux devra être remise en état.

2- Rue Antoine Lavoisier – sens de circulation

La rue Antoine Lavoisier présente une interruption entre la Route de la Cigogne et la Route de Fontaine. Une réflexion s'est posée sur le projet de dénomination en 2 voies distinctes (une entrée par la Route de la Cigogne et une entrée par la Route de Fontaine) ; Trop de désagrément pour les administrés et les différents services. L'idée est donc abandonnée, une commande de différents panneaux de rues sera effectuée pour compléter la signalisation de ce lotissement.

3- Rue du Puits Gaillard (Moricq)

Rue très étroite, décision de modifier la signalisation : voie sans issue et indication sur un panneau, des n° de maisons, aux entrées de la rue.

M. HUNAUT demande aux différents Vice-présidents des Commissions Communales d'adapter les jours et horaires des Commissions aux personnes en activité professionnelle.

b) Commission « Communication »

Mme JOUANE étant absente, Mme BATEAU présente le compte rendu de la Commission « Communication ».

Présents : Mme JOUANE, Mlle BATEAU, M. BACHELET, M. RAZAT, M. HUNAULT

1- “Critiques” concernant le 1^{er} magazine municipal :

- Pas assez étoffé, « trop petit ».
- Pas assez d'informations et plus de détails.
- Courriel d'une Anglaise avec critiques négatives (fautes d'orthographe, « coquilles » relevées...). Une réponse par mail a été faite par Mme JOUANE.
- Réaction par mail de M. BOILEAU (Président de l'ADMR) concernant des erreurs sur l'article du Centre de Soins Infirmiers (intitulé, téléphone, jours de permanence) : Mme JOUANE a téléphoné à M. BOILEAU pour lui présenter ses excuses tout en expliquant que ces données avaient été communiquées téléphoniquement par l'ADMR de Moutiers et que la Commission « Communication » s'engage à laisser une place à l'ADMR pour présenter l'Association dans le prochain magazine.
- Bien revoir la distribution du magazine avec les bénévoles du SMT (problèmes de mauvaise répartition des quartiers, confusion résidences principales/secondaires etc...).
- Mais aussi beaucoup de critiques positives et de courriers de Municipalité nous félicitant pour ce 1^{er} Numéro.
- Changement de présentation bien perçu, « magazine plus coloré, clair et agréable à lire ».

Nous sommes d'accord pour dire que nous disposons de peu de temps et que nous avons voulu aller (trop) vite pour « offrir » ce 1^{er} numéro avant les vacances d'été. Dans la précipitation nous avons commis des erreurs et nous nous efforcerons de faire mieux ...

2- Discussion sur modifications éventuelles à apporter tant au niveau du contenant que du contenu du prochain magazine.

3- Listing des sujets à inclure dans le magazine n°2 et répartition des tâches pour chacun d'entre nous.

4- Sortie prévue pour la fin du mois d'octobre/début novembre 2014.

Fin de réunion à 12H.

c) Récapitulatif des actions menées relatives aux affaires scolaires et jeunesse et sport

M. KAUFFMANN précise que c'est un récapitulatif des actions menées et non un compte rendu de Commission.

1- Affaires Scolaires

- Organisation d'une réunion publique d'information le 03 juillet concernant la mise en place à l'école publique du Dauphin bleu des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014,
- Mise en route d'un groupe d'animation pour ce faire, avec la participation de l'ensemble des ATSEM, sous la responsabilité du Directeur du Centre Accueil de loisirs, Monsieur Fabrice DE ALMEIDA, sous couvert de l'UFCV, organisme auquel le SIDEJ a confié cette mission,
- Parallèlement, la Mairie a mis en place la création d'une garderie gratuite, le mercredi matin de 11h30 à 12h30 afin de faciliter la récupération des enfants aux parents qui travaillent et qui ne souhaitent pas utiliser le service Accueil de loisirs,
- Pour ce qui concerne les TAP et la garderie, une procédure obligatoire d'inscription a été organisée durant toutes les vacances scolaires,
- La rentrée du 02 septembre s'est déroulée sans difficulté majeure au Dauphin bleu avec l'accueil des enfants et leurs parents, lors du « café croissants » à l'initiative de la FCPE. Un stand avait été mis en place par le Centre de Loisirs qui expliquait le fonctionnement des TAP, les différents groupes et l'affectation de chaque enfant avec son animateur dédié.
- Le déroulement des TAP à partir de 15h15 n'a pas fait apparaître de réels dysfonctionnements. Juste quelques rodages,
- Des investissements indispensables pour redonner un coup de jeune ont été effectués dans l'école,
- Nettoyage, installation de 2 tables pique-nique, peintures diverses, délimitation de zones de jeux, achat de nombreux jeux pour la pause méridienne, achat de mobiliers, pour l'école ainsi que pour le Centre de Loisirs,
- La remise aux normes de sécurité du système d'alerte incendie est en cours et servira aussi à avertir les personnels de la Mairie,
- A l'étude, la modification des bacs à sable afin d'y installer des bâches de protection pour l'hygiène,
- Enfin, la deuxième phase des nouveaux rythmes scolaires après les vacances de Toussaint est déjà à l'étude, en essayant d'y incorporer la participation des associations volontaires (Basket-Club, Vélo club, Aéromodélisme et volontaires pour la lecture),
- Une nouvelle opération d'inscription des enfants sera nécessaire.

2- Jeunesse et sport

- Un effort particulier a été effectué pour la remise en état du terrain de football.
- Le traitement de la pelouse, des travaux de rénovation des vestiaires, des sanitaires et des douches ont eu lieu. Les bancs de touches, les bacs de nettoyage des chaussures ont été déplacés, plus conformes aux besoins. D'autres menus travaux dont la remise en état du but amovible, le traitement des boiseries, la réparation temporaire du toit de la tribune et certaines peintures se feront progressivement en fonction des moyens budgétaires disponibles.
- Tous ces travaux permettent la pratique depuis ce week-end de compétitions de football à Angles les samedis la journée et le dimanche matin pour les jeunes U10/11/12/15 ainsi que pour les séniors 3 le dimanche après-midi. Les différentes catégories effectuent aussi leurs entraînements les soirs en semaine.

M. HUNAUT demande le coût d'achat du matériel à l'école. M. KAUFFMANN répond que le coût est d'approximativement 2 000 €.

M. HUNAUT demande également le coût des TAP. M. le Maire précise que le coût des TAP n'a pas encore été calculé et qu'il faudra certainement attendre la fin de l'année scolaire pour le savoir. Le coût des TAP prend en compte : la facture de l'UFCV, la mise à disposition du personnel, le transport ...

M. KAUFFMANN annonce que la Commune aura le droit à un fond d'amorçage de l'Etat, pour les TAP, de 90 € par élèves, contre 50 € annoncé précédemment, en plus de l'aide de la CAF.

Mme MERCIER demande quels types d'activités ont été mis en place pour la 1^{ère} séquence. M. KAUFFMANN propose de transmettre le prochain programme des activités.

M. SUJEVIC demande quel est le nombre d'élèves qui fréquente le service de garde du mercredi. M. KAUFFMANN répond de l'ordre de 8 à 10 enfants.

M. SUJEVIC demande si les enfants doivent être inscrits pour participer au service de garde. M. KAUFFMANN précise que les enfants sont inscrits et en cas d'imprévu, l'enfant sera gardé jusqu'à 12h30.

M. SUJEVIC demande pourquoi la Commission « Jeunesse et Sport » n'a pas été convoquée pour débattre des travaux engagés. Par ailleurs, concernant la jeunesse et le sport, M. SUJEVIC précise que la commission n'a pas été une seule fois réunie depuis les élections. M. SUJEVIC s'interroge sur le rôle des membres de la commission. M. KAUFFMANN précise que les travaux engagés étaient des travaux d'entretien. Le contrat d'entretien de la pelouse du Stade est un contrat pluriannuel. Les autres travaux ont été effectués rapidement pour une raison d'efficacité et de rapidité.

M. SUJEVIC s'interroge sur la nature des travaux et leur impact rappelant que des travaux analogues ont déjà été réalisés sous la mandature précédente.

M. SUJEVIC constate que l'équipe seniors 3 évolue cette saison sur la pelouse d'Angles alors que cela n'était pas possible les saisons précédentes.

M. HUNAUT revient sur le point « Urbanisme » et souligne un problème de signalisation du parking de la détente et regrette de ne pas être destinataire des comptes rendus de la Commission.

III. Compte rendu des dossiers communautaires

1- Distribution des sacs jaunes

A la demande de la Commune d'Angles.

A compter du 1^{er} novembre 2014 et en expérimentation pendant 6 mois, les sacs jaunes pourront être distribués dans les Mairies qui accepteront cette mesure.

Les commandes seront à passer en Mairie avant le jeudi par téléphone ou par contact à l'accueil qui tiendra un registre à cet effet (mis en place par la CCPM).

La Commune adressera sa commande impérativement à la CCPM le jeudi soir ; les commandes hors délais ne seront pas prises en compte.

La CCPM se chargera de préparer les commandes nominativement.

Les commandes seront livrées le mardi suivant.

Les abonnés pourront prendre les commandes en Mairie à compter du mercredi en émargeant le bordereau de livraison.

2- Enlèvement des encombrants

TRIVALIS ou la CCPM n'ont passé aucun marché à ce sujet.

Il revient donc à chaque Commune d'organiser cet enlèvement si le besoin est avéré. La question nous ayant été posée à plusieurs reprises, nous organiserons donc prochainement un premier enlèvement avec le concours de notre service technique. M. Michel CAILLIEZ sera chargé de ce sujet. Cette opération est destinée aux personnes seules ou âgées sans moyens de transport.

Elle concernera le vieil électroménager, le vieil ameublement par exemple.

Les demandes seront formulées en Mairie. Cette dernière se réserve le droit de donner suite ou non en fonction des enlèvements demandés.

Le service sera gratuit.

M. SUJEVIC fait remarquer que le coût de ce service sera pris en charge par la collectivité.

M. HUNAUT demande si le service sera prévu pour les branchages. M. le Maire précise que non, ce service sera proposé aux personnes seules ou âgées sans moyens de transport et uniquement pour le vieil électroménager et le vieil ameublement.

3- Composteurs

La CCPM a passé une nouvelle commande de composteurs en bois.

Ils seront proposés aux habitants de la Communauté de Communes au prix de 30 € payable en même temps que la redevance.

Cette campagne est destinée aux nouveaux arrivants, à ceux qui voudraient remplacer celui déjà existant et qui est peut être aujourd'hui en mauvais état et aussi à ceux qui souhaiteront en avoir un deuxième.

La communication sera faite par la CCPM. La distribution est envisagée le 21 février 2015 à la CCPM.

4- Collecte des déchets amiantés

La Commission Déchets ménagers et assimilés de la CCPM a décidé d'organiser chaque année en avril, au moment des vacances scolaires, une collecte de déchets amiantés pour les particuliers.

Elle sera opérée dans des conditions réglementaires au travers d'un contrat TRIVALIS avec une entreprise agréée.

Une seule déchetterie sera dédiée à cette opération.

La communication sera assurée par la CCPM.

5- Mise en place d'un atelier Relais à la Dugeonnière

Sur notre proposition, l'idée d'installer un atelier relais sur la zone d'activité de la Dugeonnière a été retenue par la CCPM.

Elle pourrait se faire sur la parcelle libre entre le contrôle technique et l'entreprise de carrelage sur la Dugeonnière 1.

Cela sera mis en œuvre dès que le dernier atelier relais sur la zone d'activité de Champ St Père sera vendu (il n'en reste plus qu'un).

Ces ateliers seront destinés à des primo-entrepreneurs. L'idée étant de réaliser la base de ces locaux (clos et couvert) et de les adapter ensuite aux besoins des pétitionnaires.

M. SUJEVIC demande la superficie des futurs ateliers. M. le Maire répond 200 m².

IV. Finances publiques

a) Cotisation Foncière des Entreprises : Fixation des bases minimales 2015

M. le Maire explique à l'assemblée qu'à la mi-septembre, la Commune a été saisi par les services de l'Etat, des nouvelles dispositions relatives à la base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Le Conseil Municipal doit prendre une décision avant le 1^{er} octobre 2014.

Dans l'idéal, M. le Maire aurait aimé que ce dossier passe en Commission « Finances », mais les délais nécessaires et l'obtention

des éléments utiles des services de l'Etat ne l'ont pas permis. C'est pour ces raisons que M. le Maire présente ce sujet directement au Conseil Municipal.

La CFE remplace partiellement la Taxe Professionnelle dont elle reprend l'essentiel des règles. Elle est basée uniquement sur les biens soumis à la Taxe Foncière.

Tous les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

La loi de finances 2014 (Article 76 de la LF) a instauré un nouveau barème de CFE minimum constitué de 6 tranches de base minimum correspondant à 6 tranches de chiffres d'affaires.

Le nouveau barème de fixation du montant de la base minimum de CFE passe ainsi de trois à six tranches sans distinction des catégories de redevables.

Chiffre d'affaires*	Barème de base minimum
< 10 000 €	210 à 500€
> 10 000 et < 32 600€	210 à 1 000€
> 32 600 et < 100 000€	210 à 2 100€
> 100 000 et < 250 000€	210 à 3 500€
> 250 000 et < 500 000€	210 à 5 000€
> 500 000	210 à 6 500€

* *Montant Hors Taxes réalisé au cours de la période de référence et éventuellement rapporté à 12 mois.*

Rappel : l'an dernier, les entreprises étaient réparties en 3 tranches de chiffres d'affaires auxquelles correspondaient trois tranches de base :

Chiffres d'affaires	Barème de base minimum
< 100 000€	206 à 2 065€
100 000€ à 250 000€	206 à 4 084€
> 250 000€	206 à 6 102€

Conformément à l'article 1647 D du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire précise qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer le montant des bases minimales sur la Commune.

Les dispositions de la Loi de Finances ont pour objectif de donner aux collectivités les moyens d'adapter l'imposition aux capacités contributives des entreprises. Utiliser cette possibilité de modulation serait donc une mesure de plus grande justice fiscale, synonyme d'équité permettant que toutes les entreprises participent au financement des services publics locaux même lorsque leur base d'imposition est faible.

Par ailleurs, la fiscalité générée par les cotisations minimum représente une part importante du produit fiscal (55 000 € en 2013).

Enfin, la proposition d'une augmentation des bases minimums est renforcée par le contexte financier extrêmement contraint, notamment du fait de la baisse progressive des dotations et de la dynamique relativement faible des bases d'imposition professionnelle.

Néanmoins, l'augmentation au maximum des montants autorisée par la loi soit 2100 € pour la T3, 3500 € pour la T4, 5000 € pour la T5 et 6500 € pour la T6 n'a pas été envisagée. Une telle solution ferait augmenter la taxation de ces entreprises de manière brusque, alors que leur imposition avait déjà augmenté fortement en 2012/2013 pour plusieurs d'entre elles, et que l'importance de leur chiffre d'affaires n'est pas nécessairement en lien avec leur résultat net.

Il est donc proposé d'adopter une position médiane, en augmentant uniquement les tranches 4, 5 et 6.

Chiffres d'affaires	Barème de base minimum	Bases appliquées en 2013	Propositions 2014 pour CFE 2015
< 10 000 €	210 à 500€	500 €	500 €
> 10 000 et < 32 600€	210 à 1 000€	1 000 €	1 000€
> 32 600 et < 100 000€	210 à 2 100€	1 252 €	1 252€
> 100 000 et < 250 000€	210 à 3 500€	1 252 €	1 750 €
> 250 000 et < 500 000€	210 à 5 000€	1 252 €	2 500 €
> 500 000	210 à 6 500€	1 252 €	3 250 €

Une simulation a été réalisée par la Direction Départementale des Finances Publiques à partir de cette proposition de nouvelles bases afin de ressortir la variation de produits attendus par la Collectivité et l'impact sur les entreprises concernées.

A périmètre constant, c'est-à-dire à partir des entreprises présentes sur le territoire de la Commune, la variation du produit pour la collectivité est estimée à + 6000 €. La variation moyenne de cotisation des entreprises classées entre la tranche 4 et la tranche 6 se chiffre entre 100 et 300 €.

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** une base pour l'établissement de la cotisation minimum de chaque tranche ;
- **FIXE** le montant de cette base à 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 1 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 1 252 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 1 750 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 2 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 3 250 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction des Finances Publiques

M. SUJEVIC demande quel est le nombre d'entreprises impactées pour les tranches 4, 5 et 6. M. le Maire répond 30.

b) Cautionnement prêt Vendée Habitat financement travaux EHPAD et Pavillons Soleil

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Vendée Habitat a contracté, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt pour le financement de divers travaux pour l'EHPAD « Louis CROSNIER » et les Pavillons Soleil.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Type de prêt	Prêt Habitat Amélioration Restructuration
Montant	236 816,00 Euros
Durée	25 ans
Taux	Taux du livret A + 60 pdb, soit 1,60 %
Périodicité	Annuelle

Suite à la mise en place d'une procédure simplifiée pour les garanties d'emprunt, la Caisse des Dépôts et Consignations ne sollicite plus la signature des garants.

Aussi, Vendée Habitat sollicite la garantie de notre collectivité pour le remboursement de cet emprunt à concurrence de 30 % de son montant.

Pour information, le Département de la Vendée apporte sa garantie à hauteur des 70 % restants.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 13 605 en annexe signé entre Vendée Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère.

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLES accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 236 816,00 €uros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 12 605 constitué de 1 Ligne de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de Prêt.

Article 4 : En parallèle et conformément à l'article R. 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec Vendée Habitat portant sur les modalités de la garantie.

c) Participation pour non réalisation d'aires de stationnement

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 janvier 1994 fixant, sur la base de l'article 13 du P.O.S., les obligations à respecter en matière de stationnement. Plus précisément, cette délibération prévoit que « lorsqu'un constructeur n'est pas en mesure de réaliser les places qui lui sont imposées, il peut être tenu quitte de cette obligation », notamment en versant une participation fixée à 5 000 francs (indice de référence coût de la construction : 1 012) par place de stationnement manquante.

Monsieur Cédric CHENU, propriétaire d'une maison, a déposé un dossier de permis de construire relatif à la transformation d'une habitation en « établissement commercial » dans lequel il ne prévoit aucun emplacement de stationnement.

Calcul :

Indice du coût de la construction 2 ^{ème} trimestre 1993	: 1 012
Indice du coût de la construction 2 ^{ème} trimestre 2014	: 1 621
Participation (délibération 13-01-1994)	: 5 000 francs soit 762,24 €
Participation pour 1 emplacement	: 762,24 € x 1621 / 1 012 = 1 220,94 €
Participation pour 4 emplacements	: 1 220,94 x 4 = 4 883,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de demander à M. Cédric CHENU la réalisation de 4 emplacements de parking au titre de son activité (1 place de parking pour 10 m²). A défaut, M. Cédric CHENU devra s'acquitter d'une participation pour non réalisation d'aires de stationnement correspondant à 4 emplacements, à savoir la somme de **4 883,76 €**

M. HUNAUT précise qu'il n'y a pas de place handicapé à proximité du futur magasin. M. CAILLIEZ en prend note.

M. SUJEVIC demande s'il y a une affectation particulière concernant les recettes de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement. M. le Maire répond qu'il ne sait pas et qu'il va se renseigner.

d) Délégation au Maire signature devis inférieurs à 4 000 €

Par délibérations successives du 10 avril 2014 et du 20 juin 2014, l'Assemblée a délégué certaines de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat.

Afin d'optimiser les délais de réalisation de certaines opérations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de disposer du pouvoir d'engagement de dépenses inférieures à 4 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après en avoir délibéré, à 15 voix favorables et 4 abstentions (M. SUJEVIC, Mme GREGOIRE, Mme MERCIER et M. HUNAUT),

- **DELEGUE et CHARGE** Monsieur le Maire pour la « Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant inférieur à 4 000 €, ainsi que toutes décisions concernant les avenants » ;
- **CONFIRME** que la présente délibération abroge celle du 20/06/14 et complète celle du 10/04/14.
- **PRECISE** que s'il y a délégation, le Conseil Municipal ne pourra plus, prendre de décision sur la compétence des marchés publics inférieurs à 4 000 €.

Le Maire rendra compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

e) Participation La Jonchère-St Benoist aux frais d'inscription aux Transport Scolaire

Au titre d'organisateur secondaire du transport scolaire, la Commune d'Angles gère, par délégation de service du Département de Vendée, les inscriptions au ramassage scolaire des circuits desservant les points d'arrêt situés exclusivement sur Angles, La Jonchère et St Benoist s/Mer à destination des deux écoles de la Commune d'Angles.

Le Conseil Général applique des frais d'inscriptions annuels de 121 € par élève du primaire, à la charge des familles.

Dans le cadre du principe de gratuité du transport scolaire, la Commune d'Angles prend en charge depuis plusieurs années ces frais pour tous les élèves inscrits, y compris les élèves résidant sur les Communes de La Jonchère et St Benoist s/Mer.

Monsieur le Maire a donc contacté dernièrement les Maires de chacune des deux collectivités précitées afin de convenir d'une participation commune aux frais imposés. Un accord de principe semble avoir été trouvé. Une délibération de chaque conseil doit néanmoins conclure cet accord.

Après analyse détaillée des effectifs inscrits au 02/09/14 (rentrée scolaire) :

- 71 élèves résident à Angles soit 8 591 € de frais d'inscriptions
- 20 élèves résident à La Jonchère soit 2 420 € de frais d'inscriptions
- 17 élèves résident à St Benoist s/Mer soit 2 057 € de frais d'inscriptions

Le Conseil Municipal,

Soucieux de préserver la gratuité du service public de transport scolaire auprès des familles,

Dans le cadre du principe d'équité et de répartition des charges entre les communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de répartition des charges entre les Communes ;
- **DEMANDE** une participation des Communes de La Jonchère et de St Benoist s/Mer aux frais d'inscriptions du transport scolaire à hauteur respective de 2 420 € et 2 057 € correspondant aux effectifs enregistrés au 02/09/14 ;
- **INFORME** les Communes de La Jonchère et de St Benoist sur Mer, qu'en cas de nouvelles inscriptions en cours d'année scolaire, la Commune d'Angles procèdera à un nouvel appel de participation des Collectivités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant et notamment les écritures budgétaires.

f) Projet voile 2013-2014 école publique : ajustement participation communale

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 30/07/13 notifiant la participation de la Commune d'Angles à hauteur de 233.34 € pour le projet voile de l'école publique de fin d'année scolaire 2013-2014.

Cette aide s'inscrivait dans le cadre d'un triple financement (Famille, Amicale laïque et Commune) à part égale, à payer directement au prestataire « Cercle nautique tranchais » : soit 233.34 € TTC chacun, pour un montant total de 700€ TTC.

La part devant être honorée par la Commune aurait du faire l'objet de plusieurs paiements, un premier de 100 € et un second de 133.34 €.

Il apparaît que l'Amicale Laïque a réglé le premier paiement en totalité en lieu et place de la Commune. Le second reste à mandater par la Collectivité.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de rembourser l'Amicale Laïque à hauteur des 100 € avancés et d'autoriser le second paiement au fournisseur d'un montant de 133.34 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement de l'Amicale Laïque à hauteur des 100 € payés à tort au fournisseur par l'association ;
- **APPROUVE** le mandatement au fournisseur de la part restante d'un montant de 133.34 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant, notamment les écritures comptables.

g) Don mariage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un don d'un montant de 200 € a été fait par les mariées, après la cérémonie du 09 août 2014.

Conformément à la délibération du 10/04/14 portant sur les délégations de pouvoirs de l'Assemblée, Monsieur le Maire a accepté le leg.

Néanmoins, les mariées ont confié leur souhait d'affecter 100 € à chacune des écoles de la Commune.
Il convient donc que l'Assemblée autorise le Maire à émettre les écritures comptables s'y référant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre sur le budget Commune :
 - le titre de recette d'un montant de 200 € dont 100€ serviront à financer les dépenses de l'école publique ;
 - le mandat de fonctionnement au profit de l'OGEC école privée Ste Thérèse d'Angles pour un montant correspondant au solde du don soit 100 €.

h) Tarifs Service Municipal du Tourisme et information d'une écriture budgétaire

1- Tarifs SMT

Monsieur le Président du S.M.T. présente à l'assemblée les nouveaux tarifs du SMT à approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les nouveaux tarifs 2014 du S.M.T.

Tarifs billetterie 2014

Billetterie_Service Municipal du Tourisme d'Angles			
Prestataire	Formule	Prix de vente	Commission (pour info)*
Puy du Fou - Le Grand Noël			4 ou 8%
Le Grand Noël	Billet Adulte	22,00 €	8%
	Billet Enfant (5 à 13 ans)	13,50 €	
Le Grand Noël - repas	Adulte	26,90 €	NC
	Enfant (5 à 13 ans)	14,00 €	
Le Grand Noël + 1 nuit	Adulte de 1 à 4 ad/ tarifs par pers.	65€, 75€, 96€, 158€	4%
	Enfant (5 à 13 ans)	25,00 €	
Le Grand Noël - handicapés	Billet Adulte	16,50 €	8%
	Billet Enfant (5 à 13 ans)	10,10 €	
Le Grand Noël - familles nombreuses	Billet Adulte	20,20 €	8%
	Billet Enfant (5 à 13 ans)	12,40 €	
Samedi 8 novembre - Concert de Claude et Marylou			
Plein tarif		6,00 €	
Gratuit pour les moins de 18 ans			

Tarifs boutique 2014

Fournisseur : Codep 85		
Article	Prix de vente	Marge
La Vendée à vélo	6,00 €	1,00 €

2- Information d'une écriture budgétaire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le chapitre « dépenses imprévues » du SMT a été utilisé pour 50 € pour une écriture de 2013 de régularisation concernant une restitution de fonds de caisse d'une régie.

V. Opération consolidation clocher Eglise : nomination des entreprises

a) Consolidation clocher Eglise

Début août 2014, un appel d'offres a été publié. La date limite de réception des offres était fixée au 10 septembre 2014.

Le 22 septembre 2014, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) s'est réunie afin d'analyser les candidatures et les offres reçues conformément aux critères de sélection notifiés dans le règlement de consultation, soit :

- Valeur technique (60%)
- Valeur financière (40%)

Après vérification de l'ensemble des candidatures, la C.A.O. (Commission d'Appel d'Offres) propose de retenir l'offre la plus compétitive.

Détail des offres :

Consolidation clocher Eglise Notre Dame des Anges Lot Unique Echafaudages - Maçonnerie - Pierre de Taille Estimation Maîtrise d'œuvre : 92 630,75 € HT				
Sociétés	Valeur technique (60%)	Prix (40%)	Ecart/estim.	Classement/Total pts
Entreprise BENAITEAU Les Chatelliers Châteaumurs (85)	11 pts	72 983,56 € HT; 8 pts	19 647,19 € HT soit -21,21%	19 pts
BILLON SAS L'Ile d'Elle (85)	11 pts	86 643,74 € HT; 6,72 pts	5 987,01 € HT soit -6,46%	17,72 pts

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de la C.A.O. effectué ;
- **NOMME** l'entreprise BENAITEAU pour un montant de 72 983.56 € HT sous réserve que l'autorisation de travaux soit validée par le Préfet de Région ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant et notamment l'acte d'engagement.

M. le Maire précise que cette entreprise a traité la 1^{ère} tranche.

b) Nomination Contrôleur Technique

Dans le cadre des travaux de consolidation du clocher à l'Eglise Notre Dame des Anges, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de nommer un contrôleur technique assurant les missions de contrôle suivantes :

- Missions L et LE relatives à la solidité des existants,
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public,
- Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme,
- Missions HAND et HAND.Att relatives à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Une consultation a été lancée auprès de 3 sociétés le 15 juillet 2014.

Toutes les entreprises consultées ont répondu à l'offre.

Détail offres Contrôleur Technique

Consolidation du clocher Eglise Notre Dame des Anges Missions de Contrôle Technique Missions L+LE+PS+SEI+HAND+HAND Att.

Organismes	Montant HT	Nombre de visites chantier
Entreprise 1	2 005 €	4
Entreprise 2	2 075 €	6
APAVE La Roche s/Yon	1 292 €	4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME** la société APAVE La Roche sur Yon pour un montant arrêté à 1 292 € HT afin d'assurer les missions de contrôle technique de l'opération de travaux d'urgence de consolidation du clocher de l'Eglise Notre Dame des Anges.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et les documents s'y référant, notamment le devis.

M. le Maire précise que cette entreprise a traité la 1^{ère} tranche.

c) Nomination mission Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé

Dans le cadre des travaux d'urgence de consolidation du clocher de l'Eglise Notre Dame des Anges, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de nommer un organisme afin d'assurer les missions de coordination Sécurité et Protection de la Santé.

Une consultation a été lancée auprès de 4 sociétés le 15 juillet 2014.
3 entreprises ont répondu à l'offre.

Détail des offres

Consolidation clocher Eglise Notre Dame des Anges Mission CSPS		
Organismes	Montant HT	Nombre de visites de chantier
Entreprise 1	1 435,00 €	6
Entreprise 2	1 155,00 €	Non communiqué
MSB Sables d'Olonne	524,00 €	8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME** la société MSB Sables d'Olonne pour un montant arrêté à 524 € HT afin d'assurer les missions CSPS de l'opération de consolidation d'urgence du clocher de l'Eglise Notre Dame des Anges.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et les documents s'y référant, notamment le devis.

M. le Maire précise que cette entreprise a traité la 1^{ère} tranche.

VI. Aménagement Rue du Chemin de Fer : nomination Maître d'Ouvre

M. CAILLIEZ prend la parole pour expliquer à l'assemblée ce qu'est la Société Publique Locale et son but.

S.P.L.

Agence de services aux collectivités locales de Vendée

Elle a été créée en 2012 par le Conseil Général et l'Association des Maires de Vendée pour compenser le désengagement de l'état. C'est une société dont les actionnaires sont les Communes de Vendée (environ 250). La Commune d'Angles a adhéré à cet organisme en octobre 2012

Les administrateurs de la SPL sont des élus (j'ai été élu administrateur pour la CCPM), et Monsieur Le Maire est le représentant de la Commune.

Ses **champs d'actions** sont :

- L'ingénierie routière
- La construction des bâtiments
- L'aménagement des sols

Les **avantages** :

- La rapidité et la simplicité administrative : pas d'appel d'offres
- Le suivi des dossiers
- La couverture juridique
- Une grande expérience

Puis Monsieur CAILLIEZ, chargé des opérations de voirie présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Rue du Chemin de Fer desservant les campings et les pavillons soleil du CCAS.

L'opération consiste notamment à créer une voie sécurisée, adaptée à la circulation y compris piétonne. Les réseaux publics et notamment l'assainissement doivent également faire l'objet d'une étude détaillée afin de le déplacer sous domaine public.

Il propose de confier la réalisation de l'étude d'avant-projet, d'un montant de 2 800 € HT, à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Il précise également que l'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, le conseil sera régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIE** la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'étude d'avant-projet pour l'aménagement de la Rue du Chemin de Fer à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée,
- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 2 800 € HT ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget Commune section investissement.

Mme GREGOIRE demande s'il y a des réseaux sous l'EHPAD. M. CAILLIEZ répond que non, il n'y en a que sous le camping. M. HUNAUT demande quand seront faits les travaux. M. CAILLIEZ répond que les travaux sont prévus pour 2015.

VII. Aménagement Point Convivialité espace la Chenillée : nomination Assistant Maître d'Ouvrage

Monsieur CAILLIEZ, 1^{er} Adjoint au Maire chargé des opérations de BTP présente à l'Assemblée le projet d'aménagement d'un point convivialité à l'espace de la Chenillée.

L'opération consiste en la transformation du local de la Chenillée (WC) en un bâtiment public comprenant bar, point restauration, point stockage, et destiné à l'organisation de manifestations diverses (type brocante).

Il propose de confier la réalisation de la mission d'AMO, d'un montant de 3 500 € HT, à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre. Cette étude permettra d'établir un diagnostic de faisabilité et une programmation.

Il précise également que l'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, le conseil sera régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix favorables et 1 abstention (M. HUNAUT),

- **DONNE** un avis favorable concernant le lancement du projet de construction d'un point convivialité à la Chenillée ;
- **APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de 3.500,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité et à la réalisation du programme ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget Commune, section investissement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions, notamment la convention d'AMO.

M. PERROY demande si les travaux sont prévus pour 2015. M. CAILLIEZ répond dans la mesure du possible, oui.

VIII. Travaux de réseaux électriques et éclairage public

a) Rue des Choreaux – Rue des Caves

M. CAILLIEZ, 1^{er} Adjoint au Maire d'Angles et Vice-président de la Commission « Voirie-Eclairage Public-Assainissement » présente le projet d'effacement/renforcement des réseaux électriques et de mise en place de lampadaires sur les rues des Caves et des Choreaux.

M. CAILLIEZ précise que ce projet a été initié sous l'ancienne mandature.

Situé à proximité du centre bourg et desservant les écoles, ce projet s'inscrit dans la continuité du projet de valorisation du cœur de la Commune.

Les travaux consistent en la pose sous domaine public d'environ 300 ml de fourreaux électriques, en l'installation de 13 candélabres et en la prise en charge du génie civil du réseau téléphonique.

Co-financé par le SyDEV, le coût des travaux (part communale) est arrêté à 56 240 € dont 25 639 € d'éclairage public et 30 601 € de construction de réseaux électriques.

M. CAILLIEZ précise que les crédits sont ouverts au budget communal 2014, section investissement.

La date de commencement de l'opération est fixée le 20/10/2014 (vacances de Toussaint) afin de réduire les perturbations sur la circulation locale, notamment des dessertes de transport scolaire.

Un démarrage anticipé, semaine 42, est éventuellement envisagé Rue des Choreaux, non concernée par le ramassage scolaire.

La durée des travaux est estimée à 4-5 semaines.

Le Conseil Municipal,

Vu le plan des travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions du SyDEV n°2014REN0009, n°2014EFF0103, n°2014ECL0997 et n°2014ECL0998 pour des montants respectifs de 14 394 €, 16 207 €, 18 08 € et 7 601 € soit un montant total de 56 240 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant, notamment les conventions.

Mme MERCIER demande si une opération est prévue pour la Rue du Moulin du Plessis. M. CAILLIEZ répond qu'une étude est en cours.

M. le Maire précise que lorsque INEO aura donné le planning des travaux à la Commune, la Police Municipale le distribuera aux riverains pour les avertir.

b) Allée de l'Épinette

M. CAILLIEZ, 1^{er} Adjoint au Maire d'Angles et Vice-président de la Commission « Voirie-Eclairage Public-Assainissement » présente une convention du SyDEV d'un montant de 1 478 € portant sur :

- la pose d'un lampadaire neuf Allée de l'épinette suite à dysfonctionnement ;
- l'entrée dans l'inventaire éclairage public, pour régularisation de la maintenance du parc, des candélabres situés dans des lotissements dernièrement rétrocedés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention du SyDEV pour un montant de 1 478 €;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant, notamment la convention.

c) Transformateur secteur foncier Pont du Poiré : aménagement et financement **1- Aménagement**

M. CAILLIEZ, 1^{er} Adjoint au Maire d'Angles et Vice-président de la Commission « Voirie-Eclairage Public-Assainissement » présente le projet d'implantation d'un poste de transformation électrique dans le secteur foncier du Pont Poiré.

Situé en zone ouverte à l'urbanisation, cet équipement consiste à desservir en énergie électrique un lotissement en cours d'aménagement « LP le Pont du Poiré », un autre en cours d'instruction (LP le Bois) et un dernier en projet (unité foncière située entre les deux lotissements précités).

Co-financé par le SyDEV, le coût des travaux (part communale) est arrêté à 24 463 €.

Les crédits sont ouverts au budget communal 2014, section investissement.

Néanmoins, conformément aux dispositions réglementant le financement des équipements propres, M.CAILLIEZ précise, qu'il s'agit que d'une avance de trésorerie car une participation, au prorata des superficies desservies, sera demandée à chacun des lotisseurs déposant un projet sur ce secteur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 17 voix favorables et 2 voix contre (Mme MERCIER et M. HUNAUT, détaillant leur argumentation personnelle sur le fait que le lotissement soit situé sur une zone inondable),

- **APPROUVE** la convention du SyDEV n°2014EXT0329 d'un montant de 24 463 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant, notamment les conventions.

2- Financement

M. CAILLIEZ, 1^{er} Adjoint au Maire d'Angles et Vice-président de la Commission « Voirie-Eclairage Public-Assainissement » rappelle le projet d'implantation d'un poste de transformation électrique dans le secteur foncier du Pont Poiré.

Situé en zone ouverte à l'urbanisation, cet équipement consiste à desservir en énergie électrique une zone urbanisable constituée d'un lotissement en cours d'aménagement « LP le Pont du Poiré » et d'autres en cours d'instruction (LP le Bois) ou en projet (unité foncière située entre les deux lotissements précités).

Conformément aux dispositions réglementant le financement des équipements propres, M.CAILLIEZ précise qu'une participation, au prorata des superficies desservies, peut être demandée à chacun des lotisseurs déposant un projet sur ce secteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le plan annexé présentant l'unité foncière concernée,

Considérant la superficie totale de l'unité foncière arrêtée à 31 832 m², dont 10 360 m² pour le LP Le Bois, 12 270 m² pour le LP Le Pont du Poiré et 9 202 m² pour l'unité restante,

Considérant le coût des travaux (part communale) arrêté à 24 463 €,

Après en avoir délibéré, par 17 voix favorables et 2 voix contre (Mme MERCIER et M. HUNAUT, détaillant leur argumentation personnelle sur le fait que le lotissement soit situé sur une zone inondable),

- **DEMANDE** une participation d'un montant de 9 429.54 € $[(24463€ \times 12270m^2)/31832m^2]$ du lotisseur SARL MILLET Aménagement dans le cadre du financement d'un équipement propre au LP le Pont du Poiré ;
- **DEMANDE** une participation d'un montant de 7 961.70 € $[(24463€ \times 10360m^2)/31832m^2]$ du lotisseur SARL MILLET Aménagement dans le cadre du financement d'un équipement propre au LP le Bois ;
- **SOULIGNE** que la présente délibération s'appliquera également à l'unité foncière restante lorsqu'un projet sera déposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant, notamment les conventions avec chacun des lotisseurs.

IX. Convention de Service Fourrière Animale

M. CAILLIEZ présente à l'assemblée la convention de fourrière animale de la société « Solution Antoine Beaufour ».

En voici les caractéristiques :

OBJET DE LA CONVENTION

Cette fourrière est destinée à recevoir des chiens, chats et autres animaux errants. Le service « fourrière animale » consiste à capturer ces animaux qui errent sur la voie publique pour les héberger dans une fourrière adaptée afin de retrouver leur propriétaire. Chaque Commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 (art L 211-24 du Code Rural). Il s'agira ici de la fourrière animale privée, propriété de la société « Solution Antoine Beaufour » située zone artisanale de la Gare à la Caillière Saint Hilaire ou chemin de la Collinerie à Luçon ou au lieu-dit les petites prises au Château d'Olonne.

OBLIGATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à intervenir sur réquisition du Maire de la Commune d'Angles, sept jours sur sept et ce dans les plus brefs délais.

Le prestataire s'engage à rechercher le propriétaire de l'animal en prévenant la société I-Cad, le vétérinaire et les Mairies du secteur concerné.

DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour une durée d'une année à compter de la date de signature de celui-ci. Toutefois, sauf signification deux mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception de la volonté de ne pas reconduire le contrat, celle-ci sera naturellement renouvelé pour une nouvelle année.

M. CAILLIEZ présente deux scénarios possibles :

COUT TTC DE LA FOURRIERE ANIMALE POUR LA COMMUNE D'ANGLES				
Coût abonnement	Coût par animal récupéré par son propriétaire		Coût par animal non récupéré par son propriétaire	
	Chien	Chat	Chien	Chat
sans mutualisation	Chien	Chat	Chien	Chat
600 € TTC	0 €	0 €	273,91 € TTC	229,76 € TTC
avec mutualisation avec la Jonchère et St Benoist sur Mer	Chien	Chat	Chien	Chat
400 € TTC	0 €	0 €	273,91 € TTC	229,76 € TTC

M. CAILLIEZ demande au Conseil Municipal d'approuver les deux scénarios, car les Communes de La Jonchère et de Saint Benoist sur Mer n'ont pas encore délibéré sur ce sujet. M. CAILLIEZ ne sait pas encore s'il y aura mutualisation ou pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** de l'adhésion au service de fourrière animale de la Société Antoine Beaufour et cela quel que soit le scénario :
 - pour un abonnement annuel de **600,00 € TTC sans** mutualisation,
 - pour un abonnement annuel de **400,00 € TTC avec** mutualisation,
- **ACCEPTE** les coûts d'intervention, supplémentaires à l'abonnement, subordonnés à la capture d'un animal et variant entre 200,00 et 300,00 € TTC l'intervention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de fourrière animale et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. PERROY demande si la Commune connaît le nombre d'animaux abandonnés sur son territoire. M. le Maire répond que nous n'avons pas de chiffre, mais que de nombreuses pétitions ont été apportées en Mairie concernant la divagation et l'abandon des chats.

M. SUJEVIC demande si la Police Municipale interviendra toujours sur les animaux errants et si la fourrière communale servira dans l'attente de la prise en charge par le prestataire. M. CAILLIEZ répond que le chenil communal servira effectivement dans l'attente de la prise en charge par le prestataire qui interviendra dans un délais de 4h

X. Groupement de commandes fourniture d'électricité

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite « loi NOME »,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune d'ANGLES a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2016, les consommateurs ne pourront plus continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert »),

Considérant dès lors que les collectivités devront souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition de l'électricité peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'acheminement et la fourniture d'électricité,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire le besoin d'acheminement et de fourniture d'électricité, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SyDEV serait le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune d'ANGLES au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune d'ANGLES au groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour une durée illimitée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DECIDE** du remboursement des frais de gestion exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **S'ENGAGE** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget

XI. Prévention des inondations : pose d'un repère de crues à Moricq

Le Syndicat Mixte du Marais Poitevin – Bassin du Lay a mis en place un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Complet, validé en Commission Mixte Inondation (CMI) en date du 10 juillet 2014.

Dans le cadre de l'action 1.3 Pose de repères de crues, le Syndicat Mixte s'est engagé à installer à la place des Communes des repères de crues fluviales et de submersions marines sur son territoire.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 (article 42) précise que « dans les zones exposées au risque d'inondation, le Maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ... La Commune ou le Groupement de Collectivités Territoriales compétent matérialise, entretient et protège ces repères. »

Dans le cadre de la phase 2 du PAPI, un travail de recensement a été réalisé aboutissant au choix de sites pour la pose de ces repères. Les propositions de sites ont ensuite été validées par les Communes et les Services de l'Etat.

La présente convention formalise les engagements des signataires quant à la pose et l'entretien de ces repères et leurs supports.

DESIGNATION ET LOCALISATION DU REPERE

Sur la Commune d'ANGLES, 1 site a été défini. Ce repère sera installé sur un support spécifique.

Nom du Site	Evènement	Date	Support
Le Port de Moricq	Crue du Lay	1960	Borne de 1 m

ENGAGEMENT DES PARTIES

Le **Syndicat Mixte** s'engage à :

- Missionner une entreprise ou un groupement d'entreprises pour assurer la création et la pose du repère de crue et son support,
- Etablir une fiche signalétique par repère et une cartographie communale de localisation du repère pouvant être intégrées aux documents d'information communaux,
- Effectuer les réparations nécessaires en cas de dégradations d'un repère et/ou de son support (lorsqu'un support spécifique au repère est en place).

La **Commune** s'engage à :

- Assurer l'entretien courant (au moins annuellement) des repères et de leurs supports afin d'assurer leur pérennité : entretien de la voirie, de la végétation ...

- Inclure la fiche signalétique ainsi que la carte de localisation dans ses documents d'information communaux,
- Avertir le Syndicat Mixte en cas de dégradations d'un repère et/ou de son support (lorsqu'un support spécifique au repère est en place).

REPARTITION DES COÛTS

Le Syndicat Mixte prend en charge la totalité des coûts de fabrication et de pose du repère et de son support listés ci-dessus. Aucune contrepartie financière ne sera demandée à la Commune pour leur installation.

La Commune assure l'entretien de ce repère et de son support sans demander de participation financière au Syndicat Mixte.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée illimitée.

Tout déplacement ou suppression de repères fera l'objet d'un avenant entre les parties.

L'entretien des repères subsiste sans limite de durée.

Cette convention est établie pour la pose des repères identifiés dans le cadre de la phase 2 du PAPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** dans le cadre de la phase 2 du PAPI, de faire installer un repère de crues du Lay au Port de Moricq par le Syndicat Mixte du Marais Poitevin – Bassin du Lay,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à la pose et l'entretien des repères de crues sur la Commune d'Angles et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

XII. Modification du P.O.S. : nomination d'un bureau d'étude

Dans le cadre du projet de la Collectivité d'engager une modification de droit commun du Plan d'Occupation des Sols, M. le Maire a mis en concurrence plusieurs bureaux d'étude.

Les prestations pour cette modification sont les suivantes :

- Modification de zonage dans l'agglomération : passage notamment d'une zone NA (Zone à vocation urbanisable pour opérations d'ensemble) à Zone Ub,
 - Etat des lieux, état initial de l'environnement,
 - Lien avec Natura 2000 et ZNIEFF, hors expertise d'environnement.
- Modifications réglementaires attendues et mise à jour au regard des textes en vigueur.

Le bureau le mieux disant est Paysage de l'Ouest, situé Le Montana B – CS 30661 – 2, rue du Château de l'Eraudière – 44306 NANTES Cedex 3.

La proposition de mission est de :

- Prestations 2 700,00 €
- Dossiers 600,00 €

Total HT 3 300,00 €

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de cette modification de droit commun, une enquête publique sera certainement nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix favorables et 1 abstention (M. SUJEVIC),

- **ACCEPTE** la proposition de mission du bureau d'étude, Paysage de l'Ouest, pour un montant de 3 300,00 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette opération, notamment la proposition de mission.

M. SUJEVIC demande à ce que soient expliqués les sigles NA et Ub ainsi que les conséquences de cette modification de zonage. M. le Maire répond que la zone NA est à vocation urbanisable pour des opérations d'ensemble tandis que la zone Ub est destinée à recevoir des opérations individuelles.

Concernant la modification de zonage, M. SUJEVIC demande combien de propriétaires sont concernés. M. le Maire répond que 5 ou 6 propriétaires sont concernés par l'exemple donné de la Route de Fontaine.

XIII. Urbanisme : LP Le Bois : autorisation d'aménagement sur une surface inférieur à 1 hectare

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de dépôt de permis d'aménager du LP « Le Bois », situé à proximité du parking de l'espace de la Détente et du lotissement les Champs Gâts 1.

Le projet est constitué de 16 lots d'une superficie moyenne de 460m².

L'opération, d'une superficie de 10 647m², revêt la particularité d'être composée de deux zones du Plan d'Occupation des Sols : la zone NA (zone urbanisable pour lotissement) pour 9 660 m² et la zone UB (zone urbanisable pour construction individuelle) pour 987 m².

La problématique est que le POS impose pour tous projets d'ensemble immobilier urbanisable une surface minimale d'un hectare en zone NA, sauf délibération du Conseil Municipal accordant par dérogation l'aménagement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le projet,

Considérant que l'opération est très proche du seuil à atteindre (3% en dessous du seuil d'1ha),

Considérant que le projet s'intègre de manière cohérente dans le tissu urbain du site en continuité des lotissements existants (Champs Gâts 1 et 2) ou en cours d'aménagement (Le Pont du Poiré),

Conformément aux dispositions générales de l'article NA1 du POS prescrivant la possibilité à la Commune d'accepter des aménagements d'ensemble urbains inférieurs à 1 hectare,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'aménagement du LP « Le Bois » sur une surface inférieure à 1 hectare ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

XIV. Personnel Communal : CAE-CUI

Le Maire informe l'assemblée, qu'un agent aux Services Techniques, a été en longue maladie du 24 mai 2013 au 13 mars 2014, puis 6 mois en temps partiel thérapeutique à 50% sur un poste adapté et a repris le 15 septembre dernier, à 100%, mais sur un poste adapté et ne pourra pas reprendre son poste d'agent de voirie.

Dans cette optique, M le Maire souhaite conclure un contrat aidé avec un nouvel agent pour des raisons de service.

Une convention individuelle avec les services de Pôle Emploi peut être conclue en retenant les éléments suivants :

- Date de début : 13 octobre 2014,
- Durée de la convention : Contrat à Durée Indéterminée.

De plus, un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi sera également conclu sur la base des éléments suivants :

- Date de début et durée du contrat : du 13 octobre 2014 au Indéterminée,
- La nature des fonctions demandées : Agent Technique,
- La durée hebdomadaire : 35 heures par semaine,
- La rémunération : SMIC
- Le niveau minimum de l'agent qui serait tuteur : Agent de Maîtrise

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- Approuver la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience
- Autoriser M. le Maire à signer la convention définie ci-avant,
- Autoriser M. le Maire à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi lié à cette convention sur la base d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et d'une rémunération correspondant au S.M.I.C. en vigueur lors de la conclusion dudit contrat à compter du 13 octobre 2014 et pour une durée indéterminée tel que défini ci-avant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention définie ci-avant,
- **AUTORISE** à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi lié à cette convention sur la base d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et d'une rémunération correspondant au S.M.I.C. en vigueur lors de la conclusion dudit contrat à compter du 13 octobre 2014 et pour une durée indéterminée tel que défini ci-avant,
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce dispositif.

XV. Informations Diverses

a) Annonce de la date du repas des aînés

M. le Maire annonce que la date retenue pour le repas des aînés est le Samedi 13 décembre 2014.

Mme MERCIER demande si quelque chose est prévue pour les personnes qui ne pourront pas assister au repas. M. PERROY répond que la Commission s'en chargeait et avait déjà réfléchi à ce sujet.

b) Remise du drapeau de la Section Anglaise des Médaillés Militaires

La Section Anglaise des Médaillés Militaires présidée jusqu'à récemment par M. Jean GANDOUIIN a été dissoute par l'instance départementale en raison d'un nombre d'adhérents insuffisant. Les derniers adhérents ont été rattachés à la Section de la Tranche sur Mer.

En de pareilles circonstances, le drapeau est conservé au siège de la Fédération Départementale ou à la Mairie concernée. La Commune ayant contribué à son achat à l'époque, l'Union Départementale des Médaillés Militaires a proposé de le conserver dans la Mairie, ce que M le Maire a accepté.

Le temps de mettre le support en place, le drapeau sera exposé en salle du Conseil Municipal.

XVI. Questions diverses

a) Bulletin Municipal

Le droit d'expression des listes de l'opposition dans le bulletin municipal

Bien que cela ne constitue pas une obligation pour la Commune de notre strate mais afin de permettre une expression démocratique, la majorité municipale a décidé d'accorder un espace d'un huitième de page dans le bulletin municipal à chacune des listes d'opposition. Cet encart ne devra en aucun cas devenir une tribune à un parti politique. Aucun texte à caractère diffamatoire ne pourra être publié.

La décision de publier l'article ou non appartiendra au Maire

Ce droit d'expression sera inscrit dans le règlement intérieur du CM qui sera présenté prochainement.

M. HUNAUT demande si ce droit d'expression sera appliqué pour le prochain magazine. Mme BATEAU explique que ce ne sera pas possible par manque de place (le numéro étant déjà bien avancé), mais c'est envisagé dès le magazine de janvier.

M. SUJEVIC fait remarquer que cette annonce concernant le droit d'expression de l'opposition vient mal à propos car bien qu'annoncé depuis mai 2014, il sera toujours absent après deux parutions du magazine municipal.

b) Prochains Conseils Municipaux :

Les Lundi 13 octobre 2014 à 20h et Mardi 21 octobre 2014 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15.